

N° D'ORDRE : 2020-145

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 25**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 22 Septembre 2020*SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – M. QUENET Xavier – Mme ARGENTO Katia – Mme LABROUSSE Sylvie – M. DEDONS Fabrice – Mme MATHIVET Séverine – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. FRANCESCHINI Damien – Mme RASTOUIL Angélique – M. FONTANA Alain – Mme SAUQUET Adeline – M. LABASTIE Eric – Mme ASNARD Marjorie – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. CHAMBELLAND Michel pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à M. MARIN Michel – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

19-POINT SUR LES CONTENTIEUX**B-Monsieur X contre Commune, Préfecture du Var, Monsieur Y (contentieux en matière d'urbanisme)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que M. X a demandé au Tribunal Administratif de Toulon l'annulation d'un permis de construire délivré le 28 Juillet 2017 à M. Y pour des travaux sur une construction existante de construction d'une piscine, de modification des ouvertures en façade et transformation d'une toiture existante en toiture terrasse et d'extension en limite séparative est et ouest et ensemble les rejets explicite de recours gracieux du 18 décembre 2017 et tacite du 18 décembre 2017.

Aussi, M. Y a demandé au Tribunal de mettre à la charge de la commune et de M. Y la somme de 3000€ sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par un jugement du 23 Juin 2020 la requête de M. X a été rejetée et les conclusions de M. Y formulées sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative sont rejetées.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la clôture du présent contentieux opposant un administré à la Commune, la Préfecture et M. Y.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE

- De la clôture du contentieux.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1^{er} octobre 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT